

## SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE 12 SEPTEMBRE, A 19 HEURES 00,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,  
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE, A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE  
DE MONSIEUR PHILIPPE TARILLON, MAIRE

**Etaient présents :**

MM. TARILLON. FLAMME. ADAM. Mmes PONSAR. BEY. BUCHHEIT. M. LOGNON. Mme MULLER.  
MM. ZANCANELLO. PRETTO. MONTI. PASQUALETTO. Mme KREUWEN. M. BORLA.  
Mmes GUENZI. HOFER. CONTI. GHEZZI. M. BEAUQUEL. Mme GOULON. MM. DECKER. HEYER.  
HOLSENBURGER. Mmes DUPONT. DERATTE

**Excusée : Madame PORTENSEIGNE**

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame BARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur TARILLON  
Monsieur DESINDES qui a donné pouvoir à Madame BEY  
Madame MICHEL qui a donné pouvoir à Monsieur FLAMME  
Madame LAROUIREM-LEHAINE qui a donné pouvoir à Madame GOULON  
Monsieur BOUDELIOU qui a donné pouvoir à Monsieur ADAM  
Madame KRUCHTEN qui a donné pouvoir à Monsieur HEYER  
Madame WANECQ qui a donné pouvoir à Madame DUPONT

*Madame BEY est arrivée au cours de la délibération n° 85/2013*

*Madame GHEZZI qui avait donné pouvoir à Madame PONSAR est arrivée au cours de la  
délibération n° 101/2013*

### **N° 84/2013**

#### **RAJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

*D'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal*

- « **DECLASSEMENT DE QUATRE CHEMINS RURAUX** »
- « **CONVENTION DE PARTENARIAT – EXPERIMENTATION D'UN E.N.T.**  
*(Environnement Numérique de Travail)*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Accepte**

L'ajout de deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal

- « **DECLASSEMENT DE QUATRE CHEMINS RURAUX** »
- « **CONVENTION DE PARTENARIAT – EXPERIMENTATION D'UN E.N.T.**  
*(Environnement Numérique de Travail)*

### **N° 85/2013**

#### **APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2013**

*Une modification a été faite à la dernière page du Procès-Verbal de la  
Séance du 27 Juin 2013 – Annexe à la délibération n° 83/2013 : Divers et  
Communications – dans la déclaration faite par Monsieur MONTI.*

**LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2013 EST ADOPTE  
à l'unanimité.**

**N° 86/2013**

**VENTE DE TERRAINS  
- LE HAMEAU DE BETANGE -**

**Rapporteur : Monsieur TARILLON**



Le Conseil Municipal a délibéré le 20 décembre 2011, puis le 04 Juillet 2012 pour donner son accord pour la vente des terrains du nouveau lotissement « Le Hameau de Bétange ».

Afin de rédiger l'acte, le Conseil Municipal doit entériner officiellement la dénomination exacte de l'acquéreur, à savoir SARL Concept Aménagement Foncier – 38 Avenue de Lorraine à FLORANGE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise la vente des parcelles situées en section 9 n° 60, 61, 62, 63, 80, 81, 82, 83, 266, 267, 268, 84, 85, 86, 87, soit 18 103 m<sup>2</sup> à CONCEPT AMENAGEMENT FONCIER – 38 Avenue de Lorraine à FLORANGE - au prix de 22.095 Euros/m<sup>2</sup>, soit 400 000 Euros.
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

-----

**N° 87/2013**

**FOURRIERE AUTOMOBILE  
- CHANGEMENT D'UN DES PRESTATAIRES -**

**Rapporteur : Madame KREUWEN**

Le Conseil Municipal a délibéré le 20 décembre 2011 pour autoriser la signature d'un nouveau contrat de concession de fourrière automobile avec deux prestataires : le Garage SARAGAGLIA de Neufchef et le Garage DE OLIVEIRA de la Zone Sainte-Agathe à Fameck.

Ces deux contrats sont indépendants, mais ils doivent se coordonner sur le planning d'intervention.

Le Garage DE OLIVEIRA a été repris, à l'annonce du départ à la retraite de Monsieur DE OLIVEIRA, par S.A.S. MTB AUTO, représentée par Madame LECHNER qui demande à reprendre le contrat de concession conclu avec son prédécesseur.

Le Garage SARAGAGLIA a également cessé son activité sans en avoir averti personne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession de fourrière avec le garage SAS MTB AUTO, représenté par Madame Marie-Laure LECHNER suite au départ à la retraite de Monsieur DE OLIVEIRA et à la cessation du Garage SARAGAGLIA.
- Précise que le terme du contrat est le 20 décembre 2016, avec possibilité de reconduction tacite une fois pour 5 ans, conformément à la convention du 20 décembre 2011,
- Ajoute que ce nouveau contrat assurera désormais l'intégralité du service soit 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 toute l'année.

-----

**N° 88/2013**

**DENONCIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT  
- AVENUE DES TILLEULS -**

**Rapporteur : Monsieur TARILLON**

Une convention du 28 juin 2000 prévoyait l'occupation précaire et révocable de la maison dite « Les Tilleuls » située en section 32 – n° 61 par la Ville. Elle était mise à disposition d'associations culturelles dans le cadre du volet « politique de la Ville ».

Il y a lieu de dénoncer cette convention car l'occupation n'est plus justifiée et générerait pour la Ville des frais qui peuvent être économisés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention d'occupation temporaire du domaine de l'Etat du 28 Juin 2000 qui prévoit la résiliation de cette autorisation.

-----

**N° 89/2013**

**DECLASSEMENT DE QUATRE CHEMINS RURAUX**

**Rapporteur : Monsieur ADAM**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-15 à R123-25 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 61/2013 en date du 27 mai 2013 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de quatre chemins ruraux.

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Florange du 24 juin 2013 au 12 juillet 2013 concernant le constat de désaffectation et le déclassement de quatre chemins ruraux

**Il s'agit des chemins suivants :**

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie m2
9	316	Vieilles Vignes côté MONUROC	1 145
01	104	Arrière caserne	46
03	103	Rue des Jardins /	54
	197	Sainte-Agathe	75
31	691 à 695 725	Avenue du Collège Rue de Neufchef	456
19	168	Rue de la Fontaine	197

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur, Monsieur L'HUILLIER André, en date du 31 juillet 2013 (rapport joint en annexe).

**Considérant** que les quatre chemins concernés par la présente enquête ont chacun des raisons particulières qui justifient leur déclassement,.

Toutefois, deux motifs leur sont communs, d'une part, ils ne sont plus usités par le public et, d'autre part, ils représentent une charge d'entretien pour la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**Décide** qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet ;

**Décide** le déclassement des chemins figurant au plan joint en annexe.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier de désaffectation/déclassement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Florange aux jours et heures habituels d'ouverture.

-----

## **SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES**

**Rapporteur : Monsieur FLAMME**

1. Dans le cadre de la mise en application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013 et compte tenu du mercredi désormais travaillé, il y a lieu de modifier la quotité hebdomadaire de travail des agents d'entretien des bâtiments communaux concernés.

2. Par ailleurs, du fait du prochain départ à la retraite de la directrice des finances, le Conseil doit accepter, dans le cadre de son remplacement, de créer un poste de catégorie B.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE**

**La création de :**

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17/35<sup>ème</sup>)

**La suppression de :**

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24,50/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20,50/35<sup>ème</sup>)
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>)

-----

**N° 91/2013**

## **NOUVELLE QUOTITE HEBDOMADAIRE DES AGENTS DES ECOLES MATERNELLES**

**Rapporteur : Monsieur FLAMME**

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires mis en place à la rentrée de septembre 2013 et compte tenu notamment du mercredi travaillé, les agents des écoles maternelles seront désormais rémunérés sur la base d'un temps de travail de 30,70/35<sup>ème</sup>.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du 7 novembre 1967 portant rémunération et annualisation du personnel de service des écoles maternelles ;

VU la délibération du 22 décembre 1977 portant rémunération du personnel des écoles maternelles ;

VU la délibération du 29 janvier 1982 portant rémunération du personnel des écoles maternelles ;

VU la délibération du 10 avril 2001 portant mise en œuvre de la réduction du temps de travail ;

VU la délibération du 18 septembre 2012 portant sur les agents des écoles maternelles ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer la rémunération des agents des écoles maternelles sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 30,70/35<sup>ème</sup>

**DECIDE** de fixer celle-ci sur la base de 30,18/35<sup>ème</sup> pour trois agents n'assurant jamais la restauration scolaire

**DECIDE** de fixer celle-ci sur la base de 27/35<sup>ème</sup> pour un agent n'assurant ni la restauration scolaire ni le ménage à cause de restrictions médicales

**DECIDE** de supprimer tous les anciens postes et de créer :

- 2 postes d'ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30,70/35<sup>ème</sup>)
- 3 postes d'ASEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30,70/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'ASEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30,18/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'ASEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>)
- 11 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30,70/35<sup>ème</sup>)
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30,18/35<sup>ème</sup>)

-----

**N° 92/2013**

**CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MISE EN PLACE  
D'UN SERVICE DE FORMATION EXPERIMENTAL EN FAVEUR  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE  
FENSCH ET DE SES COMMUNES MEMBRES**

**Rapporteur : Monsieur FLAMME**

Le Maire informe l'assemblée que, lors de sa séance du 20 septembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a adopté le principe de la création d'un schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et de ses communes membres. Ce schéma a été validé par le Conseil Municipal. Parmi les propositions de mutualisation figurait la mise en place d'un service de formation.

Un groupe de travail, composé d'agents des collectivités volontaires, a identifié les principaux besoins de formations et propose une expérimentation d'un service de formation du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 juin 2014 en faveur de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et de ses communes membres volontaires.

Pour ce faire, une convention est matérialisée pour régir les modalités pratiques et financières de la mise en œuvre de ce service. Concrètement, le groupe de travail propose les formations à réaliser et nomme un agent en charge de l'organiser pour l'ensemble des collectivités volontaires.

Les formations seront ensuite facturées au prorata des participants originaires desdites structures.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place d'un service de formation à titre expérimental du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 juin 2014 en faveur de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et de ses communes membres volontaires.

**APPROUVE** la convention de mutualisation pour la mise en place d'un service de formation expérimental en faveur de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et de ses communes membres telle que proposée.

**AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Gérard FLAMME à signer la convention et à effectuer toutes les opérations comptables relatives à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2013.

-----

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE COURS  
DE LANGUE LUXEMBOURGEOISE EN LORRAINE  
- ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 -**



**Rapporteur : Madame MULLER**

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention à passer avec le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) pour l'organisation de cours de luxembourgeois dans la Commune sur la période du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2013 au 30 JUIN 2014.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- donne son accord à cette convention et autorise le Maire à la signer.

-----

**N° 94/2013**

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN ENFANT  
DE FLORANGE SCOLARISE A L'ECOLE LA MILLIAIRE  
DE THIONVILLE EN CLASSE SPECIALISEE AU TITRE  
DE L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

**Rapporteur : Madame PONSAR**

La décision d'affectation d'un enfant en classe spécialisée est prise par les commissions compétentes de l'Education Nationale et s'impose à tous.

La ville de Thionville sollicite financièrement les communes de résidence de ces enfants, selon les conditions définies par la loi du 22 juillet 1983 modifiée par les lois n°2004-809 du 13 août 2004 et n°2005-157 du 23 février 2005, en leur demandant une participation calculée sur la base du coût réel de fonctionnement de ces classes spécialisées, ce coût étant modulé en fonction du potentiel fiscal des communes concernées.

Le Conseil Municipal doit accepter la participation financière de la ville qui s'élève à 1 330 € pour un enfant de Florange scolarisé à l'école La Milliaire de Thionville, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- Accepte la participation financière de la Ville d'un montant de 1 330 Euros pour la scolarisation d'un enfant à l'école La Milliaire de Thionville, au titre de l'année scolaire 2011/2012, à savoir du 1<sup>er</sup> Septembre 2011 au 31 août 2012.

-----

**N° 95/2013**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR EXPERIMENTATION  
D'UN E.N.T ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL  
DANS LES ECOLES DE FLORANGE**

**Rapporteur : Monsieur FLAMME**

Dans le cadre du développement des TICE (Technologie de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) à l'école, les villes de FLORANGE et de CLOUANGE ainsi que l'Inspection de l'Education Nationale ont réfléchi ensemble pour lancer un programme d'expérimentation des Espaces Numériques de Travail (ENT) et la société ITOP Education a proposé de participer à cette expérience en mettant à disposition gracieusement la plate-forme Netécole.

Les Espaces Numériques de Travail ont pour objet de fournir à tous les acteurs du système éducatif (élèves, enseignants, directeurs, parents, services de la ville, partenaires de proximité, ...) un point d'accès unifié à un ensemble d'outils de communication, de contenus pédagogiques et de services numériques.

Ainsi, le conseil doit entériner cette idée et accepter la signature d'une convention de partenariat qui prévoit la mise en place de cet ENT dans les écoles et les obligations de toutes les parties.

L'expérimentation pourra concerner tous les acteurs du système éducatif (élèves, enseignants, directeurs, équipes de circonscription, personnels des Directions académiques des services de l'Education nationale, parents, ...) mais aussi les collectivités et partenaires éducatifs. Elle se déroulera durant l'année scolaire 2013 / 2014.

Cette expérimentation consiste principalement à :

- Accompagner, observer et évaluer le développement des usages du numérique dans les écoles, en particulier les usages pédagogiques, dans le cadre de l'Environnement Numérique de Travail (ENT)
- Analyser les modalités organisationnelles et techniques nécessaires pour accompagner le projet,
- Définir les conditions d'une éventuelle généralisation de l'ENT à la prochaine rentrée scolaire

Les principaux enjeux de l'expérimentation sont :

- La sensibilisation de toute la communauté éducative du territoire aux outils et services TIC
- Le développement et l'usage de nouvelles pratiques pédagogiques : en particulier le B2I (Brevet Informatique et Internet)
- L'accès à différents contenus et ressources pédagogiques (contenus validés par l'Éducation Nationale)
- L'ouverture de l'école aux parents afin de permettre à ces derniers de s'impliquer davantage dans l'action éducative
- L'intégration dans le projet des partenaires locaux intervenant dans le domaine éducatif, en particulier les acteurs périscolaires et extra-scolaires
- La définition d'un modèle de gestion du projet et d'accompagnement des usagers

La création de ce véritable réseau est aujourd'hui un enjeu pour l'utilisation du numérique au quotidien.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- entérine l'idée d'une expérimentation d'un ENT dans les écoles de Florange
- autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat qui prévoit la mise en place de cet ENT dans les écoles et les obligations de toutes les parties.

**N° 96/2013**

-----

**SUBVENTION COMPLEMENTAIRE  
EXCEPTIONNELLE A L'A.S.F.E.  
(Association Sportive Florange Ebange)**

**Rapporteur : Monsieur ZANCANELLO**

Le Conseil Municipal est appelé à accepter le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 500 Euros à l'A.S.F.E. pour la réalisation d'une fresque avec un groupe de jeunes aux vestiaires du Stade du Haut-Kême du 12 août 2013 au 23 août 2013.

Montant à imputer sur le compte 65/6574/4000.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 500 Euros à l'A.S.F.E. suite à la réalisation d'une fresque aux vestiaires du Stade du Haut-Kême.

-----

**ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**Rapporteur : Monsieur LOGNON**  
**Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**



- Donne son accord à l'admission en non valeur des créances ci-après pour un montant total de 1 067,72 €, soit par année :

<u>ANNEE</u>	<u>MONTANT</u>
2012	196,54 €
2013	871,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 067,72 €</b>

Suivant le détail ci-après :

WACARBEN	Mise en fourrière véhicule année 2012	196,54 €
VILCEANU Titus	Mise en fourrière véhicule année 2013	196,54 €
FABER Raymond	Mise en fourrière véhicule année 2013	196,54 €
RML MICRON EST	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2012	478,10 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 067,72 €</b>

- Décide la prise en charge de la somme de 1 067,72 €  
 Les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, compte 65/6541/0100, sont suffisants.

**N° 98/2013**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**  
**- BUDGET GENERAL -**

**Rapporteur : Monsieur LOGNON**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**Adopte la Décision Modificative n° 2 suivante :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

21/2112/0100	Terrains de voiries	2,00 €
		<b>2,00 €</b>

**RECETTES**

024/024/0100	Produits des cessions d'immobilisations	1,00 €
13/1327/412	Subventions d'équipement non transférables	
	Budget communautaire et fonds structurels	447.323,00 €
16/1641/0100	Emprunts en euros	- 447.322,00 €
		<b>2,00 €</b>

**N° 99/2013**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**- BUDGET ASSAINISSEMENT -**

**RAPPORTEUR : Monsieur LOGNON**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**Adopte la Décision Modificative n° 1 suivante :**

**INVESTISSEMENT****Dépenses**

67/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6.188,00 €
--------	---	------------

**Recettes**

70/7068	Autres prestations de services	6.188,00 €
---------	--------------------------------	------------

## COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises  
en vertu de la délégation de pouvoirs :

**N° 53/2013**

CONTENTIEUX : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG – AFFAIRE  
OUILI – REGLEMENT HONORAIRES AVOCAT

**N° 54/2013**

CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL « ORPHEE » - MEDIATHEQUE

**N° 55/2013**

AVENANT AU CONTRAT « BRIS DE MACHINES » 2013

**N° 56/2013**

RENOUVELLEMENT HEBERGEMENT MUTUALISE SITE INTERNET DE LA  
VILLE – SOCIETE OVH – Annule et remplace la Décision n° 44/2013

**N° 57/2013**

MARCHE DE SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION  
PROFESSIONNELLE – LAVAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

**N° 58/2013**

INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE SUITE SINISTRE DU 21 AOUT 2011

**N° 59/2013**

AVENANT N° 3 AU CONTRAT ENTRETIEN ET GARANTIE SYSTEME  
D'IMPRESSION – PHOTOCOPIEUR SERVICE FINANCES

**N° 60/2013**

FOURNITURE D'UNE SCENE TRADITIONNELLE POUR LA PASSERELLE

**N° 61/2013**

INDEMNISATION ASSURANCE SUITE SINISTRE DU 06 NOVEMBRE 2012

**N° 62/2013**

RECONDUCTION CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC CDC/FAST –  
DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE

**N° 63/2013**

AMAPA – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU – BATIMENT  
ESPACE DU CITOYEN PLACE MITTERRAND

**N° 64/2013**

FRAIS D'HUISSIER – CONSTAT GENS DU VOYAGE

**N° 65/2013**

CONTRAT D'ACCES INTERNET HAUT DEBIT SDSL AVEC ORANGE BUSINESS  
SERVICES POUR LE GYMNASSE MUNICIPAL

**N° 66/2013**

INDEMNISATION SUITE SINISTRE DU 18 JANVIER 2013

**N° 67/2013**

INDEMNISATION SUITE SINISTRE DU 07 JUIN 2012

-----

**N° 101/2013**

### DIVERS ET COMMUNICATIONS

**Monsieur TARILLON** fait part aux membres du Conseil Municipal des  
remerciements qu'il a reçus :

- de *Bernard SZUREK, fils de Sam SZUREK, pour l'hommage fait par la Municipalité à son père en attribuant son nom à un square de Florange pour l'attribution de subventions:*
- de *l'Association pour la promotion du sport chez l'enfant malade (A.P.S.E.M.)*
- de *l'Association de Parents et Amis de Personnes Inadaptées (A.P.E.I.)*
- de *Secours Populaire Français*
- de *l'Association Les Petits Loups*
- de *la Ligue contre le cancer – Comité de Moselle –*
- de *l'Harmonie Municipale de Florange-Knutange*
- de *C.L.C.V. – Consommation, logement et cadre de vie –*

**Monsieur TARILLON** donne diverses communications aux membres du  
Conseil Municipal

- ***Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Société ArcelorMittal Atlantique et Lorraine – Sites de l'aciérie et de la cokerie***
- Phase de concertation –

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu  
le JEUDI 31 OCTOBRE 2013**

-----